



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP

Canton de SERRES

## Commune d'ASPREMONT

### ARRÊTÉ n° 24-T-04

#### PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, ALTERNAT DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION SUR LA RD 1075, LA RD 993B ET LA RUE DES TILLEULS

##### Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) ;

CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation en agglomération au niveau la RD 1075, la RD 993b et la rue des Tilleuls entre le 02 et le 05 avril 2024 afin d'effectuer les travaux d'hydrocurage qui seront réalisés par la société ORTEC ENVIRONNEMENT domiciliée Za Plaine de Lachaup - 23 avenue de bure - 05000 CHATEAUVIEUX ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans les secteurs concernés ;

### ARRÊTÉ

Art. 1 - A compter du mardi 02 avril 2024 jusqu'au vendredi 05 avril 2024, la circulation sera alternée selon les besoins en journée en agglomération pendant les phases de réalisation des travaux d'hydrocurage sur les voies suivantes :

- RD 1075,
- RD 993b,
- Rue des Tilleuls.

L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Art. 2 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit des chantiers.

Art. 3 - A l'approche des chantiers, ainsi que sur les chantiers mêmes, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 - Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES, M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires et à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Aspremont, le 28 mars 2024.

Le Maire,

  
Jacques FRANCOU.  
(Hautes-Alpes)